

LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
SAINT NAZAIRE

CANTON
SAINT NAZAIRE 2

Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Quorum : 12

L'an deux mille vingt-quatre , le quinze mai , à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT , Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND, Madame Manuella SABLE

Absents ou excusés :

Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Sophie LE MEUR) ;

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Cécile FOURE-FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°D2024/05/04

AFFAIRES FINANCIÈRES
MÉDIATHÈQUE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4	AFFAIRES CULTURELLES MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - APPROBATION	D2024/05/04
---	---	--------------------

Monsieur Le Maire rappelle que l'Assemblée, par délibération du 05 février 2009, a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque.

Des évolutions de gestion et d'organisation ont été actées depuis. Il convient donc de prendre en compte ces modifications et notamment l'intégration de la structure au réseau des médiathèques de Saint Nazaire Agglomération et ses nouvelles modalités de prêt.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 05 février 2009 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque,
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour ce règlement au regard des nouvelles modalités de gestion et de prêt,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement de la Médiathèque « Colette »
- **Dit que** ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à viser tous documents s'y rapportant

Vote : Unanimité

Pour copie conforme
Saint-Malo de Guersac, le 21/05/2024

La secrétaire,
Cécile FOURE-FOURNIER



Le Maire,
Jean-Michel GRAND





REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « COLETTE »

Article 1 - CONDITIONS GENERALES

La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

La médiathèque Colette s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une carte unique permet d'être inscrit dans l'ensemble des structures du réseau.

La consultation sur place de documents est libre et gratuite.

Les personnes inscrites peuvent emprunter des documents et accéder aux ressources en ligne.

Les modalités pratiques d'accès et de prêts sont présentées dans un guide des médiathèques.

La gratuité de l'inscription à la médiathèque Colette a été votée par le Conseil Municipal.

Article 2 - PERSONNEL PERMANENT

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les accueillir et les guider dans l'utilisation des ressources de la médiathèque. Il veille au respect des règles de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 – INSCRIPTION

Pour s'inscrire l'utilisateur doit justifier de son identité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services de la médiathèque.

Une carte individuelle d'utilisateur est établie pour chaque inscrit (adulte et enfant). Cette carte est strictement personnelle. Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés au plus vite.

La carte est valable douze mois à compter de la date d'inscription.

L'inscription est gratuite pour les moins de 26 ans dans l'ensemble des médiathèques.

Pour les plus de 26 ans l'inscription est gratuite dans l'ensemble du réseau et sous conditions dans les structures de Saint-Nazaire et Pornichet.

Article 4 – PRÊT

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour chaque prêt.

Chaque lecteur peut emprunter 20 documents par médiathèque, pour une durée de 4 semaines renouvelable 1 fois sauf si le document est réservé par un autre usager.

A partir de 12 ans les enfants peuvent emprunter des documents adultes et accéder aux ressources en ligne, sauf exception de certains documents, que chaque bibliothèque adaptera selon ses collections (certaines BD, mangas ou films notamment).

Les adultes ne peuvent utiliser la carte d'un enfant dont ils ont la charge pour emprunter des documents en secteur adulte.

Les ressources numériques sont accessibles via le portail commun des médiathèques de Saint-Nazaire Agglomération.

En cas de retard ou de non restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...).

Article 5 – MULTIMEDIA

L'accès aux postes multimédia est libre et gratuit.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable dans l'utilisation des postes multimédia.

La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence.

Les postes multimédia sont mis à disposition afin de permettre l'accès à toutes recherches utiles à l'utilisateur, dans une démarche d'information ou de documentation.

Les ordinateurs sont équipés de logiciels de sécurisation type « filtre parental ». L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la Législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. L'accès à des sites contraires à la Législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi qu'à des sites à caractère pornographique est strictement interdit.

Les usagers ne doivent en aucun cas tenter d'utiliser leurs propres logiciels, enregistrer des données ou modifier la configuration des postes de consultation.

L'accès WIFI est offert par Saint-Nazaire Agglomération sous réserve d'acceptation de la charte d'utilisation (case à cocher)

Article 6 - PERTE OU DETERIORATION

L'usager est responsable des documents empruntés.

Les parents sont donc responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Toute perte ou détérioration entraîne le remplacement ou le rachat du document.

Article 7 - SERVICES AUX COLLECTIVITES, ASSOCIATIONS, PROFESSIONNELS

Sur demande et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués (associations, ...), ainsi qu'aux Assistant(e)s Maternel(le)s de la commune.

La personne qui représente la collectivité, l'établissement scolaire ou le groupe constitué est responsable des documents empruntés.

Toute perte ou détérioration entraîne le remplacement ou le rachat du document.

L'accès des groupes accompagnés est possible sur rendez-vous.

Article 8 - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel.

Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux sauf dans le cas de temps convivial organisé par la structure.

La médiathèque est un lieu public à usage collectif dans lequel s'applique l'interdiction formelle de fumer et de vapoter (décret du 15 novembre 2006).

Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap.

Article 9 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, inscrit ou non, doit respecter le présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il s'y engage formellement en signant son adhésion au service et il lui en sera remis copie sur simple demande.

Des négligences répétées ou des infractions graves peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant l'interdiction d'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité du Maire de Saint-Malo-de-Guersac, est chargé de l'application du présent règlement.

Article 10 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque sont :

mardi		16h - 18h30
mercredi	10h-12h30	14h - 18h30
vendredi		16h - 18h30
samedi	10h-12h30	14h - 17h

Fait à Saint Malo de Guersac, le 21 Mai 2024

Le Maire,

Jean-Michel CRAND


